

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ckirouac-csslaval-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/40c570f9bdf9ebcf1cfb72a)

<https://www.cadre21.org/membres/40c570f9bdf9ebcf1cfb72a>

Date d'obtention : 2025-08-13 20:58:24

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, rencontrer l'auteur du signalement et la victime afin d'évaluer l'incident à l'aide de la grille d'évaluation (amorce, nature, intentions et étendue) et de valider l'information.

Ensuite, déterminer si la situation relève d'un acte impulsif ou malveillant. Si l'acte est impulsif : Si ce n'est pas déjà fait, rencontrer individuellement toutes les personnes impliquées, incluant l'instigateur et remplir la grille d'évaluation de l'incident lors de chaque rencontre. Si la situation implique l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, envisager la confiscation temporaire des appareils électroniques afin de faire cesser la diffusion. Demander à l'élève d'éteindre son téléphone et de le placer dans un sac scellé, en votre présence. Une fois l'intervention complétée, communiquer avec le service de police, si nécessaire la DPJ et les parents des élèves concernés pour leur expliquer le protocole d'intervention et les étapes prévues. Si l'acte est malveillant : Rencontrer la victime, les auteurs du signalement et/ou les personnes impliquées, à l'exception de l'instigateur, qui sera rencontré par les policiers dans le cadre de l'application du protocole « sexto ». Un intervenant scolaire peut toutefois rencontrer l'instigateur pour l'informer de la situation et, au besoin, confisquer son téléphone.

Enfin, si aucune infraction criminelle n'a été commise, il demeure essentiel de gérer la situation et de sensibiliser le ou les élèves impliqués aux enjeux liés aux photos intimes et à leur partage.

Note : Si le signalement provient d'un parent, celui-ci doit être référé directement aux policiers plutôt que de déclencher le protocole « sexto ».

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation est unique et qu'il peut être difficile de démêler les informations. Il faut donc faire preuve de patience et de rigueur dans la collecte de données, en évitant de tirer des conclusions hâtives. Cette cueillette doit se faire avec sensibilité.

Même si les élèves transmettent des informations, ils peuvent omettre certains détails pour diverses raisons : crainte d'être jugés ou réprimandés, manque de confiance envers l'adulte, ou incertitude quant à ce qu'ils peuvent partager.

Dans les situations où l'on soupçonne une récidive, il est important de rester prudent, car il arrive que des photos échangées dans le passé soient repartagées plusieurs semaines ou mois plus tard.

Enfin, certains jeunes peuvent refuser de collaborer, de fournir des renseignements ou de remettre leur téléphone. Dans ce cas, la collaboration avec les policiers devient essentielle.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'étape qui me semble la plus délicate est celle consistant à remplir la grille d'évaluation de l'incident, suivie de l'identification des autres personnes informées ou impliquées. Cette étape place l'élève dans une situation où elle doit fournir des détails intimes sur la photo compromettante. De plus, en nommant les autres élèves impliqués, la victime ou l'auteur du signalement peut craindre des représailles ou ressentir diverses inquiétudes liées à ce dévoilement.